



« LA VOLONTE D'UN SERVICE RESPONSABLE, DE QUALITE ET SECURISE »

Les élus du Syndicat Rhône Ventoux, présidé par Michel NICOLET, réunis en comité syndical à Modène le vendredi 5 avril 2013, se sont prononcés pour le choix de la SDEI comme délégataire du service public de l'eau potable et du service assainissement collectif.

Ils ont approuvé les projets de contrat qui leur étaient soumis et ont ainsi autorisé le Président à signer les contrats de délégation pour les deux services publics d'une durée respective de 12 ans et 8 ans.

UNE GESTION PUBLIQUE AVEC UN PARTENAIRE POUR METTRE EN OEUVRE LA VISION POLITIQUE DU SYNDICAT SUR LE TERRAIN

Ce vote vient clore la procédure engagée par le syndicat depuis plus de 18 mois, sur le choix du mode de gestion de ces services, de la procédure de mise en concurrence puis de négociation, pour aboutir à la mise en place d'un partenariat fondé sur la responsabilité de chacun, la réactivité et la transparence du service.

Une vision politique voulue par les élus et qui s'inscrit dans une volonté de répondre aux attentes d'aujourd'hui mais aussi de préparer l'avenir. Cela se traduit par une démarche volontariste, qui place la qualité de service à la hauteur des exigences des usagers, tant dans les aspects relationnels, que dans les aspects techniques. Les contrats passés sont des partenariats et des supports à l'action publique. Il s'agit d'une rencontre entre des exigences et des moyens qui y répondent.

UN SERVICE DE PROXIMITE ET DE QUALITE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU

Les élus ont souhaité que ce service soit et reste avant tout un service public de proximité (agents de terrain, ProxiBus venant à la rencontre des usagers sur le territoire, modification de l'amplitude horaires pour l'ouverture des accueils), et ayant une importante réactivité sur le terrain.

Ils ont également insisté sur le fait d'avoir une action à chaque étape du cycle de l'eau, et ainsi avoir une vision globale et entière des services.

Par exemple, pour l'eau potable, il s'agit notamment de sécuriser les ressources et fiabiliser la production avec : une modélisation des principales nappes, la construction d'une nouvelle usine de pompage sur le site principal de production en remplacement de celle historique des années 50. Ensuite, un axe fort a été souhaité : celui de réduire significativement les pertes en eau du réseau, en atteignant, en fin de contrat, un rendement de réseau de 77%. Sont également prévus le

renouvellement de 200 branchements au plomb par an, et le renouvellement d'1km de réseau par an. L'accent est également mis sur la réduction des consommations énergétiques, à savoir 1 million de kWh sur la durée du contrat.

Pour l'assainissement collectif, des actions fortes vont être mises en œuvre : des renouvellements optimisés, une réduction importante des eaux claires parasites dans les réseaux avec un programme annuel de travaux, renforcement des actions sur les « points noirs » des réseaux, le suivi précis et constant des rejets des stations d'épuration. Est également prévu une réduction de l'énergie au travers d'optimisation d'exploitation.

LA NECESSITE D'UN JUSTE PRIX, ACCEPTABLE POUR LES USAGERS

« Nous le savons, un service de qualité à un coût. Notre objectif : faire qu'il soit le plus juste et acceptable possible :

-pour l'utilisateur d'abord. A ce titre la part délégataire pour le contrat eau potable prévoit une baisse de 1,8% à son entrée en vigueur, celui de l'assainissement prévoit quant à lui une baisse de 15%.

-Ce prix doit également être acceptable pour le syndicat, afin que nous puissions continuer à investir et ainsi maintenir et développer notre patrimoine.

-Et enfin, juste et sain pour le partenaire, afin qu'il dispose des moyens réels de rendre un service de qualité » indique Michel NICOLET.

S'agissant des clauses financières des contrats, la mise en œuvre de la transparence se traduit par la mise en place d'un taux figé et maîtrisé des frais généraux, des renouvellements identifiés et optimisés, la création d'un fonds de travaux dans lequel chaque euro provisionné par le délégataire et non dépensé est reversé au syndicat, et l'amélioration de la lisibilité du suivi financier.

Mise en œuvre également d'une rémunération à la performance, mécanisme par lequel le versement d'une partie de la rémunération est décidé par le syndicat en fonction de l'atteinte des objectifs clairement définis contractuellement.

Enfin, des pénalités identifiées sur les deux services sanctionneront les manquements contractuels.

« C'est toujours la collectivité qui décide, suit, contrôle et sanctionne, le cas échéant, les actions de son partenaire, en restant maître et responsable de ses services » rappelle Michel NICOLET.

CHIFFRES CLES DU SYNDICAT

EAU POTABLE

Plus de 73 000 usagers sur 35 communes

1610 km de réseau

Près de 14,5 millions de m³ d'eau distribués

Près de 1100 analyses de qualité réalisées

100% de conformité

ASSAINISSEMENT

22 700 usagers sur 29 communes

355 km de réseau

34 stations d'épuration

84 postes de relevage